

ARRETE N° 552/2023
portant mise à jour des annexes « servitudes » du PLUi Ouest du Pays de Bitche

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7, R151-51 à 53, R153-18 ;
Vu la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 portant approbation du PLUi Ouest du Pays de Bitche ;
Vu l'arrêté préfectoral N°2020/625 du 15 décembre 2020 concernant la commune de RAHLING ;
Vu la demande de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRETE

Article 1 : Le PLUi Ouest du Pays de Bitche est mis à jour à la date du présent arrêté et a pour objet les modifications suivantes sur les annexes servitudes d'utilité publique :

- Le périmètre délimité des abords (PDA) du Corps de logis du Château de Rahling, classé au titre des monuments historiques par arrêté du 29 avril 1994, est créé selon le plan joint en annexe à l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2020 l'instituant.
- La liste des servitudes de la commune de Rahling, complétée par l'arrêté précité, annule et remplace celle se trouvant dans les annexes du PLUi. Le périmètre du PDA est matérialisé sur le plan des servitudes du PLUi Ouest.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- au siège de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;
- à la Mairie ;
- à la Préfecture de Moselle ;
- à la Direction Départementale des Territoires de Moselle ;
- dans les annexes du PLUi en ligne sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Communauté de Communes du Pays de Bitche et affiché à la mairie de RAHLING durant un mois.

Article 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet de Moselle,
- au Sous-Préfet,
- au Directeur Départemental des Territoires de Moselle,
- à la Mairie.

Fait à Bitche, le 25 juillet 2023

Le Président,
David SUCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Transmis au représentant de l'Etat le **02 AOUT 2023**

Publié sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Bitche le **02 AOUT 2023**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 057-200069441-20230725-ARR_552_2023-AR

**Direction Régionale
des Affaires Culturelles**

Annexé au PLUi de Bitche Ouest par arrêté de mise à jour du Président
de la CCPDR en date du

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020/625

**portant création du périmètre délimité des abords du monument historique sur le
territoire de la commune de RAHLING (Moselle)**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-1 ;
- VU le code du patrimoine, notamment ses articles L. 621-30 à L. 621-32 et R. 621-92 à R. 621-95 ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment son article R. 132-2 ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU le projet de périmètre délimité commun aux abords du Corps de logis du Château classé au titre des monuments historiques par arrêté du 29 avril 1994 et de son domaine inscrit par arrêté du 16 juillet 1991 ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 9 septembre 2015 transférant à la communauté de communes la compétence en matière de document d'urbanisme ;
- VU la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal du Pays de Bitche ;
- VU la délibération du conseil municipal de Rahling du 16 mai 2019 donnant un avis favorable à la création du périmètre délimité commun aux abords du Corps de logis du Château classé et de son domaine inscrit, sur le territoire de Rahling ;
- VU l'enquête publique prescrite par la communauté de communes du Pays de Bitche du 17 juin 2019 au 19 juillet 2019, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 août 2019 ;
- VU la consultation du propriétaire du monument historique;
- VU la délibération du conseil communautaire du Pays de Bitche du 19 décembre 2019 donnant un accord sur le projet de création de périmètre délimité des abords autour des monuments historiques situés sur le territoire de Rahling ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec les monuments historiques un ensemble cohérent et qu'ils sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur ;

Considérant le cadre privilégié, participant à la mise en valeur des monuments historiques de Rahling, consitué par le bâti traditionnel joutant les monuments historiques;

Considérant que le périmètre automatique de 500 mètres s'applique sur une superficie 106.8 hectares et que le périmètre délimité des abords propose de réduire cette superficie à 59.2 hectares, en maintenant dans le PDA l'emprise historique des monuments et les espaces alentours qui participent réellement à l'environnement du monument ou de la conservation du patrimoine communal ;

Sur proposition de la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est ;

ARRÊTE

Article 1er : Le périmètre délimité des abords du Corps de logis du Château classé au titre des monuments historiques par arrêté du 29 avril 1994 et de son domaine inscrit par arrêté du 16 juillet 1991, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé y figurant en zone verte devient le nouveau périmètre des abords du monument historique situé sur le territoire de Rahling.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes du Grand Est, la Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **15 DEC. 2020**

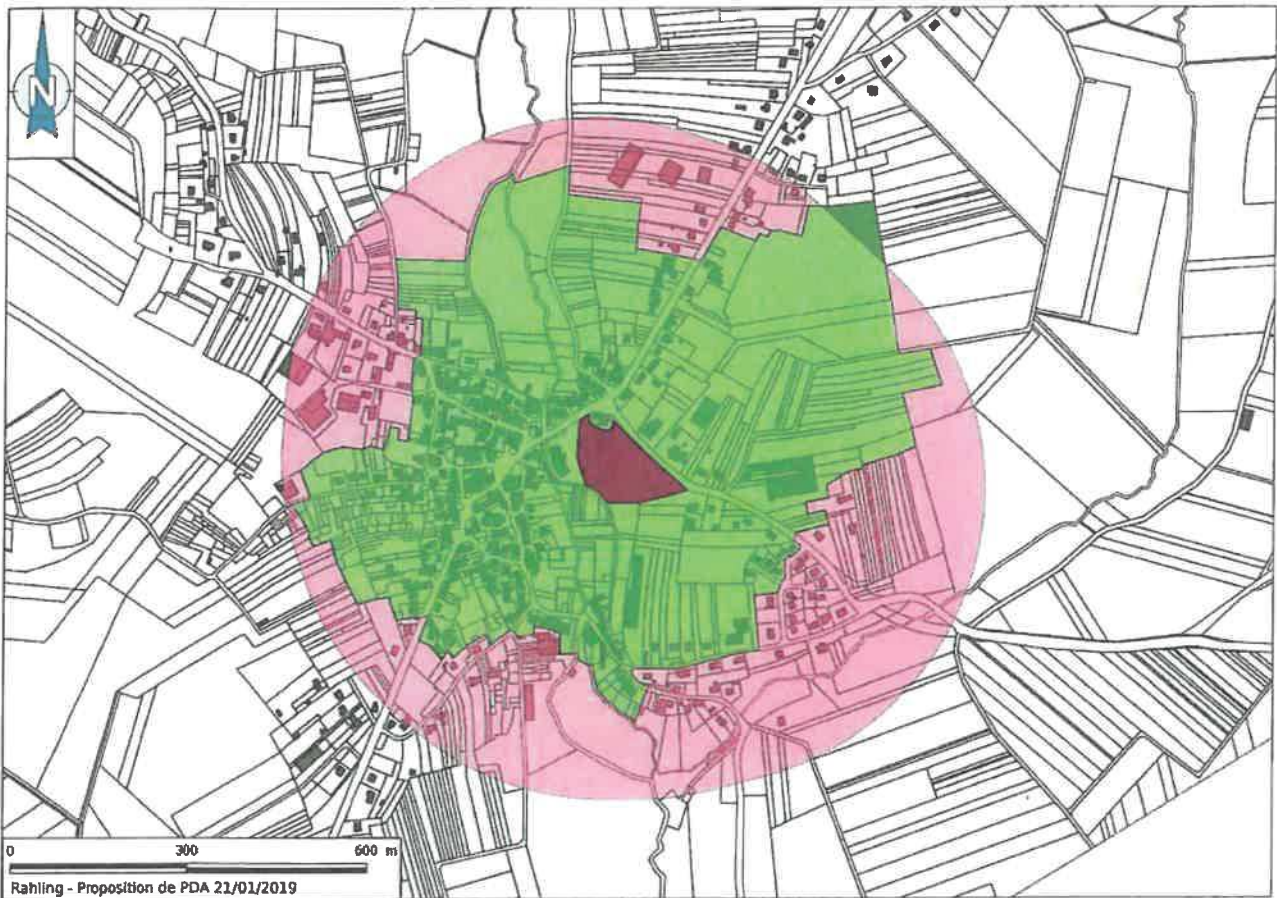
La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAN

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

Annexe à l'arrêté n°2020/ du
Périmètre délimité des abords du monument historique de Rahling



Zone en rose : ancien périmètre automatique de 500m

Zone en vert : Périmètre Délimité des Abords

RAHLING**Liste des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol**

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
AC1	Servitudes de protection des Monuments Historiques - classés - inscrits.	Articles L.611-1 à L.624-2 du code du patrimoine et décrets d'application de la loi du 13 décembre 1913	Le périmètre délimité des abords du Corps de logis du Château classé par arrêté du 29.04.1994 et de son domaine inscrit par arrêté du 16.07.1991, est créée selon l'annexe de l'arrêté du 15 décembre 2020.	Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Moselle 10, 12, Place St Etienne 57000 METZ
AS1	Servitudes résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux potables et des eaux minérales.	Article L. 20 du Code de la santé publique. Décret n° 61-859 du 1er Août 1961, modifié par le décret n° 67-1093 du 15 Décembre 1967.	Arrêté préfectoral du 23/03/2005 portant établissement de périmètres de protection autour du forage de RAHLING.	Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt domaniale de LEMBERG. Forêt communale de RAHLING. Forêt communale de BINING.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence territoriale de SARREBOURG CS 30155 24 route de Phalsbourg 57403 SARREBOURG CEDEX
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 83 approuvée le 12/11/1904 - RD 35 approuvée le 12/11/1904	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de SARREGUEMINES-BITCHE 19 rue du Général Stuhl 57230 BITCHE
Il ex CanaTMD	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques et certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRTGaz Pôle Exploitation Nord Est Département Maintenance Données et Travaux Tiers Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	
II ex CanaTMD	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques et certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 20/12/2017 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport d'hydrocarbures propriété de l'Etat ayant comme transporteur le SNOI et opérées par TRAPIL-ODC.	Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service du MTE-DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisations en service : Obergailbach-Strasbourg (Alsace Nord), DN 450, PMS 67,7. Obergailbach-Volksberg, DN 600, PMS 67,7. Ratzwiller - Saint-Louis-les-Bitche, DN 80, PMS 67,7.	GRTGaz Pôle Exploitation Nord Est Département Maintenance Données et Travaux Tiers Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN
I3 ex II	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques.	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement	Décret du 24 février 1967 relatif au pipeline Total pétrochemicals Oberhoffen-Klarental.	TotalEnergies PETROCHEMICALS France chez TOTAL RAFFINAGE FRANCE Plateforme de FEYZIN - CS 76022 69551 FEYZIN Cedex
I3 ex II bis	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R.555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Oléoduc PHALSBOURG-ZWEIBRUCKEN, décret du 17/03/1958 modifié par décret du 09/05/1961.	Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) Service du MTE-DGEC Tour SEQUOIA, 92055 PARIS LA DEFENSE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF allée Philippe Lebon, BP 80428 57954 MONTIGNY-LES-METZ CEDEX

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT
T7	Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne, Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations	Articles R. 244.1 et D. 244.1 à D. 244.4 du Code de l'aviation civile (Plan circulaire horizontal de rayon 24 Km centré sur l'aérodrome).	Aérodrome de PHALSBOURG-BOURSCHEID de cote limite 460 m NGF, décret du 05/01/1993.

Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 057-200069441-20230725-ARR_552_2023-AR

Unité de soutien de l'infrastructure de la
Défense de Phalsbourg
Quartier La Horie
BP 30302
57373 PHALSBOURG CEDEX